



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE
PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2016-034

PUBLIÉ LE 11 MAI 2016

Sommaire

Assistance publique – Hôpitaux de Paris

75-2016-05-10-008 - Arrêté subdélégation de signature en matière de marchés publics -
ACHAT - (2 pages) Page 3

Conseil supérieur de la magistrature

75-2015-06-08-001 - DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL A
AGENT DU CABINET DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU CONSEIL SUPÉRIEUR
DE LA MAGISTRATURE (1 page) Page 6

75-2015-02-10-001 - DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL A
AGENT DU SERVICE BUDGÉTAIRE DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA
MAGISTRATURE (1 page) Page 8

75-2016-05-03-007 - DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL A
AGENT DU SERVICE BUDGÉTAIRE DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA
MAGISTRATURE (1 page) Page 10

75-2015-08-11-001 - DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL A
AGENT DU SERVICE DES MISSIONS DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA
MAGISTRATURE (1 page) Page 12

75-2015-02-09-002 - DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL A
AGENT DU SERVICE DES PLAINTES DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA
MAGISTRATURE (1 page) Page 14

75-2015-06-30-001 - DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
AU RESPONSABLE DU SERVICE BUDGÉTAIRE DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA
MAGISTRATURE (2 pages) Page 16

Assistance publique – Hôpitaux de Paris

75-2016-05-10-008

Arrêté subdélégation de signature en matière de marchés
publics - ACHAT -

Arrêté de délégation de signature n°

La directrice du Pôle d'Intérêt Commun ACHAT, Aude Boilley-Rayroles,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-4, L.6143-7, L.6145-8, L.6145-9, R.6147-5, D.6143-33 à 35, R.6145-5 à 9,

Vu l'article R.6143-38 du Code de la santé publique,

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeurial n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directeurial n°2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction,

Vu l'arrêté directeurial n° 2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD, à certains directeurs de pôles d'intérêt commun et au directeur du centre de compétences et de services du système d'information « Patient ».

Vu l'arrêté directeurial n°75-2016-05-04-008 du 4 mai 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'AP-HP à Aude Boilley-Rayroles, en matière de marchés publics,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Christelle Choï-Belfayol, adjointe à la directrice en vue de signer, au nom de la directrice et en son absence, l'ensemble des pièces nécessaires à la préparation, la passation et à l'exécution des marchés ainsi que les autorisations dérogatoires ponctuelles aux unités opérationnelles autonomes.

ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement de Christelle Choï-Belfayol, délégation est donnée à :

- Annick Paterne, directrice-adjointe
- Jean-Guy Philip de Saint-Julien, directeur-adjoint

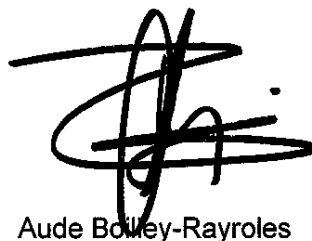
En vue de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la préparation, la passation et à l'exécution des marchés ainsi que les autorisations dérogatoires ponctuelles aux unités opérationnelles autonomes.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté est transmise au service facturier et à la délégation à la coordination des politiques d'achat, conformément à l'article 6 de l'arrêté DG n°75-2016-05-04-008 du 4 mai 2016 portant délégation de signature du Directeur Général de l'AP-HP à Aude Boilley-Rayroles, directrice du PIC ACHAT en matière de marchés publics.

ARTICLE 4 : L'arrêté de délégation de signature n° 2015189-0001 du 8 juillet 2015 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France, de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait au Kremlin-Bicêtre le 10 mai 2016



Aude Boilley-Rayroles

Conseil supérieur de la magistrature

75-2015-06-08-001

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU SECRÉTAIRE
GÉNÉRAL A AGENT DU CABINET DU
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU CONSEIL SUPÉRIEUR
DE LA MAGISTRATURE

**Décision portant délégation de signature pour les dépenses
du Conseil supérieur de la magistrature**

Vu la loi constitutionnelle 2008-724 du 23 juillet 2008 de modernisation des institutions de la Vème République ;

Vu l'article 33 du décret modifié n° 94-199 du 9 mars 1994, instituant le premier président de la Cour de cassation ordonnateur secondaire des dépenses du Conseil supérieur de la magistrature ;

Vu l'article 16 du décret n° 2010-1637 du 23 décembre 2010, fixant les modalités d'entrée en vigueur du décret modifié du 9 mars 1994 précité ;

Vu le décret modifié n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la décision, portant délégation de signature, pour les dépenses du Conseil supérieur de la magistrature, de M. le Premier président de la Cour de cassation du 9 février 2015 ;

Décide :

Art 1^{er} :

Délégation est donnée à Mme Catherine Pauchet, secrétaire administrative, affectée au secrétariat général du Conseil :

- A l'effet de signer les bons de commande relatifs aux déplacements des membres du Conseil, à l'occasion de l'assistance à des réunions ou à des séances du Conseil, ou à toute manifestation liée à l'exercice de leur mandat.

Art 2 :

La présente décision notifiée au bénéficiaire de la délégation, sera publiée dans le registre des actes administratifs et transmise au comptable assignataire des dépenses du Conseil.

Fait à Paris, le 8 juin 2015

Daniel Barlow
Secrétaire général
du Conseil supérieur de la magistrature

Notifié le : 08/06/2015
Signature de l'agent : C.PAUCHET

Conseil supérieur de la magistrature

75-2015-02-10-001

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU SECRÉTAIRE
GÉNÉRAL A AGENT DU SERVICE BUDGÉTAIRE DU
CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE**



Décision portant délégation de signature pour les dépenses du Conseil supérieur de la magistrature

Vu la loi constitutionnelle 2008-724 du 23 juillet 2008 de modernisation des institutions de la Vème République ;

Vu l'article 33 du décret modifié n° 94-199 du 9 mars 1994, instituant le premier président de la Cour de cassation ordonnateur secondaire des dépenses du Conseil supérieur de la magistrature ;

Vu l'article 16 du décret n° 2010-1637 du 23 décembre 2010, fixant les modalités d'entrée en vigueur du décret modifié du 9 mars 1994 précité ;

Vu le décret modifié n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la décision, portant délégation de signature, pour les dépenses du Conseil supérieur de la magistrature, de M. le Premier président de la Cour de cassation du 9 février 2015 ;

Décide :

Art 1^{er} :

Délégation est donnée à Mme Amandine JUPILLE, greffier, affectée au département budgétaire du Conseil :

- A l'effet d'enregistrer les demandes d'achat, de constater les services faits dans Chorus ;
- A l'effet de signer les bons de commande relatifs aux déplacements des membres du Conseil, à l'occasion de l'assistance à des réunions ou à des séances du Conseil, ou à toute manifestation liée à l'exercice de leur mandat.

Art 2 :

La présente décision notifiée au bénéficiaire de la délégation, sera publiée dans le registre des actes administratifs et transmise au comptable assignataire des dépenses du Conseil.

Fait à Paris, le 10 février 2015

**Daniel Barlow
Secrétaire général
du Conseil supérieur de la magistrature**

Notifié le : 10/02/2015

Signature de l'agent : A. JUPILLE

Conseil supérieur de la magistrature

75-2016-05-03-007

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU SECRÉTAIRE
GÉNÉRAL A AGENT DU SERVICE BUDGÉTAIRE DU
CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE**



Décision portant délégation de signature pour les dépenses du Conseil supérieur de la magistrature

Vu la loi constitutionnelle 2008-724 du 23 juillet 2008 de modernisation des institutions de la Vème République ;

Vu l'article 33 du décret modifié n° 94-199 du 9 mars 1994, instituant le premier président de la Cour de cassation ordonnateur secondaire des dépenses du Conseil supérieur de la magistrature ;

Vu l'article 16 du décret n° 2010-1637 du 23 décembre 2010, fixant les modalités d'entrée en vigueur du décret modifié du 9 mars 1994 précité ;

Vu le décret modifié n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la décision, portant délégation de signature, pour les dépenses du Conseil supérieur de la magistrature, de M. le Premier président de la Cour de cassation du 9 février 2015 ;

Décide :

Art 1^{er} :

Délégation est donnée à Monsieur Pierre BELLENOT secrétaire administratif, affecté au département budgétaire du Conseil :

- A l'effet d'enregistrer les demandes d'achat, de constater les services faits dans Chorus ;
- A l'effet de signer les bons de commande relatifs aux déplacements des membres du Conseil, à l'occasion de l'assistance à des réunions ou à des séances du Conseil, ou à toute manifestation liée à l'exercice de leur mandat.

Art 2 :

La présente décision notifiée au bénéficiaire de la délégation, sera publiée dans le registre des actes administratifs et transmise au comptable assignataire des dépenses du Conseil.

Fait à Paris, le 3 mai 2016

**Daniel Barlow
Secrétaire général
du Conseil supérieur de la magistrature**

Notifié le : 09/05/2016

Signature de l'agent : P. BELLENOT

Conseil supérieur de la magistrature

75-2015-08-11-001

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU SECRÉTAIRE
GÉNÉRAL A AGENT DU SERVICE DES MISSIONS
DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE**

**Décision portant délégation de signature pour les dépenses
du Conseil supérieur de la magistrature**

Vu la loi constitutionnelle 2008-724 du 23 juillet 2008 de modernisation des institutions de la Vème République ;

Vu l'article 33 du décret modifié n° 94-199 du 9 mars 1994, instituant le premier président de la Cour de cassation ordonnateur secondaire des dépenses du Conseil supérieur de la magistrature ;

Vu l'article 16 du décret n° 2010-1637 du 23 décembre 2010, fixant les modalités d'entrée en vigueur du décret modifié du 9 mars 1994 précité ;

Vu le décret modifié n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la décision, portant délégation de signature, pour les dépenses du Conseil supérieur de la magistrature, de M. le Premier président de la Cour de cassation du 9 février 2015 ;

Décide :

Art 1^{er} :

Délégation est donnée à Mme Naïma BAATIGUE, vacataire, affectée au pôle missions et coopération internationale du Conseil :

- A l'effet de signer les bons de commande relatifs aux déplacements des membres du Conseil, à l'occasion de l'assistance à des réunions ou à des séances du Conseil, ou à toute manifestation liée à l'exercice de leur mandat.

Art 2 :

La présente décision notifiée au bénéficiaire de la délégation, sera publiée dans le registre des actes administratifs et transmise au comptable assignataire des dépenses du Conseil.

Fait à Paris, le 11 août 2015

Daniel Barlow
Secrétaire général
du Conseil supérieur de la magistrature

Notifié le : 11/08/2015
Signature de l'agent : N.BAATIGUE

Conseil supérieur de la magistrature

75-2015-02-09-002

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU SECRÉTAIRE
GÉNÉRAL A AGENT DU SERVICE DES PLAINTES
DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE**



Décision portant délégation de signature pour les dépenses du Conseil supérieur de la magistrature

Vu la loi constitutionnelle 2008-724 du 23 juillet 2008 de modernisation des institutions de la Vème République ;

Vu l'article 33 du décret modifié n° 94-199 du 9 mars 1994, instituant le premier président de la Cour de cassation ordonnateur secondaire des dépenses du Conseil supérieur de la magistrature ;

Vu l'article 16 du décret n° 2010-1637 du 23 décembre 2010, fixant les modalités d'entrée en vigueur du décret modifié du 9 mars 1994 précité ;

Vu le décret modifié n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la décision, portant délégation de signature, pour les dépenses du Conseil supérieur de la magistrature, de M. le Premier président de la Cour de cassation du 9 février 2015 ;

Décide :

Art 1^{er} :

Délégation est donnée à compter du 7 juillet 2014 à Mme Célia ILMANY, adjoint administratif, affectée au pôle missions et coopération internationale du Conseil :

- A l'effet de signer les bons de commande relatifs aux déplacements des membres du Conseil, à l'occasion de l'assistance à des réunions ou à des séances du Conseil, ou à toute manifestation liée à l'exercice de leur mandat.

Art 2 :

La présente décision notifiée au bénéficiaire de la délégation, sera publiée dans le registre des actes administratifs et transmise au comptable assignataire des dépenses du Conseil.

Fait à Paris, le 9 février 2015

**Daniel Barlow
Secrétaire général
du Conseil supérieur de la magistrature**

Notifié le : 10/02/2015

Signature de l'agent : C.ILMANY

Conseil supérieur de la magistrature

75-2015-06-30-001

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU SECRÉTAIRE
GÉNÉRAL AU RESPONSABLE DU SERVICE
BUDGÉTAIRE DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA
MAGISTRATURE**

Décision portant délégation de signature pour les dépenses du Conseil supérieur de la magistrature

Vu la loi constitutionnelle 2008-724 du 23 juillet 2008 de modernisation des institutions de la Vème République ;

Vu l'article 33 du décret modifié n° 94-199 du 9 mars 1994, instituant le premier président de la Cour de cassation ordonnateur secondaire des dépenses du Conseil supérieur de la magistrature ;

Vu l'article 16 du décret n° 2010-1637 du 23 décembre 2010, fixant les modalités d'entrée en vigueur du décret modifié du 9 mars 1994 précité ;

Vu le décret modifié n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la décision, portant délégation de signature, pour les dépenses du Conseil supérieur de la magistrature, de M. le Premier président de la Cour de cassation du 9 février 2015 ;

Décide :

Art 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. André SINIGAGLIA, greffier en chef, responsable du département budgétaire et des marchés publics du Conseil, à l'effet de signer les conventions et les contrats du Conseil supérieur de la magistrature, en l'absence du Secrétaire Général.

Art 2 :

A l'effet de signer, en l'absence du secrétaire général, les devis et les bons de commande relatifs au fonctionnement courant du Conseil et sur des achats préalablement acceptés en leur principe par le secrétaire général, ou des certificats administratifs.

Art 3 :

A l'effet de signer les bons de commande relatifs aux déplacements des membres du Conseil, à l'occasion de l'assistance à des réunions ou à des séances du Conseil, ou à toute manifestation liée à l'exercice de leur mandat.

Art 4 :

A l'effet de certifier les états de frais de déplacement des membres du Conseil, à l'occasion de l'assistance à des réunions ou à des séances du Conseil, ou à toute manifestation liée à l'exercice de leur mandat.

Art 5 :

La présente décision notifiée au bénéficiaire de la délégation, sera publiée dans le registre des actes administratifs et transmise au comptable assignataire des dépenses du Conseil.

Fait à Paris, le 30 juin 2015

**Daniel Barlow
Secrétaire général
du Conseil supérieur de la magistrature**

Notifié le : 30/06/2015

Signature de l'agent : A.SINIGAGLIA